

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi septième jour de novembre deux mille vingt-deux à 19 h 25, et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Josée Deschesnes ainsi que madame Mylaine Beaudry, assistent à la séance.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil municipal sont présents. Chacun renonce à l'avis de convocation et accepte, le tout conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, de traiter des sujets suivants :

- 1- Réclamation de mesdames Chantal Archambault et Lyne Caron.
- 2- Départ à la retraite du directeur général et greffier-trésorier.
 - Embauche de son remplaçant.
 - Transition

Ouverture de la séance, à 19 h 25 heure, par monsieur le maire.

**TRANSFERT À NOTRE COURTIER D'ASSURANCES
DE LA RÉCLAMATION DE
MESDAMES CHANTAL ARCHAMBAULT ET LYNE CARON**

Résolution 365-11-2022

Considérant que mesdames Chantal Archambault et Lyne Caron, ont déposé une réclamation à la municipalité, pour faire replacer, une partie de la clôture, de leur propriété située au 2435, rue Plourde, dont une partie a été installée initialement sur le terrain voisin, à cause d'une borne de leur terrain qui aurait été arrachée lors de travaux municipaux et qui n'aurait pas été remplacée au bon endroit.

Les coûts pour replacer la partie de la clôture, selon l'estimé fourni serait de 2 013,40\$, avant taxes.

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu de transférer la réclamation de mesdames Chantal Archambault et Lyne Caron, à notre courtier d'assurance, *Fonds d'assurance des municipalités du Québec*.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**EMBAUCHE DE MADAME MYLAINE BEAUDRY
COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution no 366-11-2022

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, a informé, verbalement, les membres du conseil municipal, qu'il prendra sa retraite, au cours de l'année 2023;

Considérant que pour le remplacer et vu les difficultés vécues, par des municipalités environnantes, pour se trouver une personne pour occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier, madame Mylaine Beaudry, laquelle a une expérience dans le domaine municipal a été sollicitée, pour occuper ce poste pour notre municipalité;

Considérant que madame Beaudry a accepté de relever ce défi, cependant, étant donné sa situation actuelle, elle pourrait entrer en fonction, à la fin juin, début juillet, cependant, elle a demandé un écrit du conseil municipal officialisant sa nomination;

Après discussion, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Lessard, et il est résolu :

Que ce conseil embauche, madame Mylaine Beaudry, au poste de directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Paulin, en remplacement, du directeur général et greffier-trésorier, actuel monsieur Ghislain Lemay;

Que sa date d'entrée en fonction, sera vers le 1^{er} juillet 2023;

Ses conditions de travail, sont établies dans la *Politique administrative et salariale fixant les conditions de travail du personnel cadre*, adoptée par le conseil municipal par la résolution # 291-11-2018, en tenant compte des modifications suivantes :

- Sa période de probation sera de six (6) mois, à compter du 1^{er} juillet 2023;
- Pour le choix de vacances, sa date de référence sera le 7 novembre 2022, mais sa date réelle, pour son ancienneté, correspondra à la date de son premier jour de travail;
- Sa prestation de travail pourra varier entre 35 et 40 heures, par semaine, donc l'autorisation du maire ne sera pas requise, comme stipulé à l'article 3.01 de la politique;
- Ses conditions salariales seront les suivantes :
 - ◆ Pour le période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, son salaire horaire sera de 30\$/h ;
 - ◆ Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, son salaire horaire sera de 35\$/h;
 - ◆ Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, son salaire horaire sera de 38\$/h.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSITION PRÉVUE AU NIVEAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Résolution no 367-11-2022

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, explique verbalement aux membres du conseil :

- Qu'il devait annoncer officiellement, lors de la séance ordinaire de 7 décembre 2022, que le 7 mars 2023, serait la dernière séance ordinaire à laquelle il agirait comme secrétaire de la séance, que le 23 mars 2023, il cesserait d'être le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, mais qu'après le 23 mars qu'il demeurerait à l'emploi de la municipalité, aux mêmes conditions salariales et autres, environ trois (3) mois, soit vers la fin juin 2023, tout en étant disponible pour assurer la transition avec la personne qui le remplacerait tout en écoulant ses vacances, heures accumulées etc.;
- Que devant la situation actuelle, il signale qu'il continuera d'assumer la fonction de directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité jusqu'à l'entrée en fonction, de madame Mylaine Beaudry (début juillet 2023) et qu'ensuite il demeurera disponible pour assurer la transition, environ trois mois, le tout comme expliqué, dans le paragraphe précédent.

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que ce conseil accepte le plan proposé par monsieur Ghislain Lemay, pour la transition, à la direction générale de la municipalité, laquelle est décrite ci-dessus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas eu d'intervention.

Madame Mylaine Beaudry a remercié les membres du conseil pour leur confiance.

Les membres du conseil lui ont souhaité la bienvenue, en signalant avoir hâte de travailler avec elle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 368-11-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*